

Actualité Sarthe

mardi 17 mars 2009

THC : une enseigne un brin trop fumeuse ?

Les gérants d'un magasin d'horticulture d'Orléans dont le siège est au Mans sont poursuivis pour provocation à l'usage de drogue. Décision le 3 avril.

THC ? Légal ou illégal ? S'il s'agit de la molécule du principe actif du cannabis, la réponse est claire : c'est non.

En revanche, la question reste entière si le débat concerne les initiales de l'enseigne « Tout pour l'Horticulture Contrôlée » ; des magasins spécialisés dans le matériel destiné à la culture en sol et en hors-sol. En intérieur comme en extérieur.

Le tribunal correctionnel du Mans s'est d'ailleurs fixé jusqu'au 3 avril, date de son délibéré, pour dire si les deux gérants de cette chaîne de jardinerie qui ont comparu, hier devant la justice, ont, oui ou non, « **provoqué à l'usage illicite ou au trafic de stupéfiant** » en baptisant leurs magasins des trois lettres « THC ». Ainsi qu'en vendant du matériel pouvant servir à la culture du cannabis.

« Ils jouent sur l'ambiguïté »

Complet noir et chemise élégante, c'est habillés d'un costume classique de chef d'entreprise que les deux patrons de « THC », Stéphane, 34 ans et son frère Alexandre, 29 ans, sont venus défendre leur bonne foi.

En cause ? Non seulement le choix du nom de leur enseigne qui a compté jusqu'à 18 magasins. Mais aussi les propos un brin trop détaillés de deux salariés de leur commerce d'Orléans qui auraient prodigué des conseils précis sur la culture du cannabis.

Chez l'un d'eux, des policiers ont d'ailleurs dégotté une petite plantation de marijuana.

Tout cela suffit-il à faire condamner les deux hommes ? Pour la procureure Moisset, pas de doute : « **Ils jouent sur l'ambiguïté** », soulève la magistrate en réclamant des amendes de 3 600 € et 7 200 € contre les deux hommes dont le casier judiciaire mentionne déjà une condamnation pour des faits identiques.

En 2002, la cour d'appel d'Angers les a, en effet, reconnus coupable d'avoir laissé dans leur magasin des dépliants vantant la culture du cannabis.

Coca et Opium

M^c Illouz s'interroge : « **La marque THC a été déposée en 1988 à l'institut national de la**

propriété industrielle (INPI). Comment peut-on poursuivre des personnes qui utilisent une marque légale ? »

Bouteille de Coca et flacon de parfum *Opium* en main, l'avocat des deux garçons ironise :
« **Ces deux marques font délibérément référence à de la drogue. Elles sont pourtant mythiques.** » Et d'ajouter en sortant un paquet de grande feuille à rouler du tabac :
« **Poursuit-on le buraliste ou le pompiste qui vend ces feuilles ? Et pourtant, elles ne servent qu'à fumer de la drogue.** »

I. B.

Ouest-France